

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 021
22 septembre 2022**

PROCÈS-VERBAL de la vingt-et-unième (21^e) séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes, tenue le jeudi, 22 septembre 2022, à 20 h 00, par visioconférence (TEAMS) sous la présidence de Madame Annie Boileau.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

Membres représentant les parents :

POSTE VACANT, représentant des parents – District 1 (A)
M^{me} Annie Boileau, représentante des parents – District 2 (P)
POSTE VACANT, représentant des parents – District 3 (A)
POSTE VACANT, représentant des parents – District 4 (A)
POSTE VACANT, représentant des parents – District 5 (A)

Membres représentant le personnel :

M. Ghislain Rheault, représentant du personnel d'encadrement (M)
M. Stéphane Guilbert, représentant des directions d'établissement (P)
M. Ugo Martin, représentant du personnel enseignant (P)
M^{me} Geneviève Morin, représentante du personnel professionnel (P)
M^{me} Nancy Robitaille, représentante du personnel de soutien (P)
M. Yves Hébert, représentant du personnel d'encadrement (P)
(Sans droit de vote)

Membres représentant la communauté :

M^{me} Isabelle Meilleur, personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines (M)
M. Bernard Gagnon, personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles (P)
M^{me} Karen Lamothe, personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel (P)
M. Martin Dupont, personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires (P)
M. Frédéric Jutras Komlosy, personne âgée de 18 à 35 ans (P)

PRÉSENCES : 10
ABSENCES : 00
TOTAL : 10

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. Lucien MALTAIS Directeur général
M. Normand PAGE Secrétaire général et directeur du Service des communications

Ouverture de la séance à 20 h 00.

Initiales
de la présidente

1. VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La procédure de convocation à la présente séance extraordinaire a été respectée, par la diffusion d'un avis public en date du 19 septembre 2022 et la convocation des membres du conseil à la même date, conformément à l'article 163 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Ouverture de l'assemblée à 20 h 00.

**Rappel des fondements légaux à la convocation à la présente séance:
Articles 163 et 164 – *Loi sur l'instruction publique***

163. Le président ou deux membres du conseil d'administration du centre de services scolaire peuvent demander la convocation d'une séance extraordinaire de ce conseil.

La séance est convoquée par un avis du secrétaire général transmis à chacun des membres du conseil d'administration du centre de services scolaire au moins deux jours avant la tenue de la séance. Cet avis est accompagné des documents nécessaires à la tenue de la séance.

Le secrétaire général donne, dans le même délai, un avis public de la date, du lieu et de l'heure de la séance ainsi que des sujets qui feront l'objet des délibérations. Toutefois, la publication dans un journal n'est pas requise. 1988, c. 84, a. 163; 2020, c. 1, a. 59.

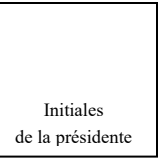
164. Au cours d'une séance extraordinaire, seuls les sujets mentionnés dans l'avis de convocation peuvent faire l'objet de délibérations et de décisions, à moins que tous les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire ne soient présents à cette séance extraordinaire et en décident autrement. 1988, c. 84, a. 164; 2020, c. 1, a. 60.

2. Période à la disposition de l'assistance

**3. Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033
(Formation générale des jeunes – projets d'ajout d'espace, primaire)**

4. Démolition – Pavillon Saint-Édouard

5. Levée de la séance



2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

SANS OBJET

3. PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES (PQI) 2023-2033 (FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES – PROJETS D'AJOUT D'ESPACE, PRIMAIRE)

Le ministère de l'Éducation du Québec (le Ministère) demande annuellement aux centres de services scolaires de lui faire part de leurs besoins d'ajouts d'espaces dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI).

Le Ministère a procédé à l'analyse préliminaire des capacités des écoles de notre centre de services en fonction des territoires et selon les informations disponibles.

Le Centre de service scolaire des Chênes a procédé à la mise à jour des données concernant les prévisions de la clientèle et des espaces disponibles pour les prochaines années telles que fournies par le Ministère.

La mise à jour des données démontre un besoin de locaux, au niveau primaire, pour le secteur de Drummondville, de Saint-Cyrille-de-Wendover et de Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

L'analyse des données ministérielles du secteur de Drummondville (873P07) démontre un besoin de trente-six classes permanentes et treize classes temporaires prévues d'ici 2026-2027, et ce, en comptant un taux de fréquentation à la maternelle 4 ans de 40 %. Les demandes se déclinent donc de la façon suivante pour le secteur de Drummondville (873P07) :

- 1- Le centre de services scolaire réitère la demande d'une école primaire d'une capacité de 3-3-18 pour le secteur nord de Drummondville.
- 2- Un agrandissement de l'école St-Nicéphore par l'ajout de classes à la suite d'un projet qui consiste à la démolition d'une section de l'école qui est vétuste (6 classes) et à construire 10 nouvelles classes dans le cadre d'un agrandissement. Incidemment, il s'agit d'un ajout net de 4 classes ;
- 3- Un agrandissement de l'école à l'Orée-des-Bois par l'ajout de huit classes (8) ainsi que des espaces de travail. Lors de la conception, le Centre de services a prévu les services en vue d'un agrandissement futur. Ainsi, la plomberie de drainage, l'alimentation en eau ainsi que la conduite de gicleurs sont à proximité ;
- 4- L'acquisition et le réaménagement mineur de l'école Chabanel afin de permettre l'accueil temporaire d'élèves dont leur établissement serait visé par des travaux de construction ou en attente d'approbation de demandes d'ajouts d'espace. Le Centre de services scolaire ne considère pas l'acquisition de l'école Chabanel comme d'une solution permanente à son manque d'espace, mais plutôt comme une solution transitoire au même titre qu'un modulaire. Advenant que l'école Chabanel soit finalement considérée comme une solution permanente au manque d'espace, une réévaluation réelle de la capacité de l'école devrait être effectuée. De plus, ceci impliquerait un réaménagement majeur, incluant une démolition partielle ainsi qu'un ajout de gymnase ;

Initiales
de la présidente

L'analyse des données ministérielles du secteur 873P02 incluant la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover qui se développe à grande vitesse et plusieurs projets de construction domiciliaires sont en cours. Pour l'année scolaire 21-22, nous avons un déficit de 89 places. Même si dans ce secteur des groupes sont disponibles, les trois autres écoles de ce secteur sont situées dans le quartier de Saint-Charles à Drummondville, tandis que l'école Cyrille-Brassard se situe dans une autre municipalité, celle de Saint-Cyrille-de-Wendover. La demande se décline donc de la façon suivante pour le secteur 873P02 :

- 1- Une demande d'une école primaire d'une capacité de 2-2-12 pour le secteur de Saint-Cyrille-de-Wendover.

L'analyse des données ministérielles du secteur 873P03 qui inclut la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil indique que celle-ci se développe rapidement et plusieurs développements domiciliaires sont en cours. Le déficit prévu, notamment, pour l'année 2026-2027 est de 7 groupes. La demande se décline donc de la façon suivante pour le secteur 873P03 :

Un agrandissement de l'école de Notre-Dame-du-Bon-Conseil par l'ajout de 8 classes avec un gymnase double.

RÉSOLUTION C.A. : 2951 / 2022

CONSIDÉRANT l'augmentation démographique prévue et confirmée pour la Ville de Drummondville, la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil;

CONSIDÉRANT les nombreux projets domiciliaires en cours dans la Ville de Drummondville tout comme dans les municipalités de Saint-Cyrille-de-Wendover et de Notre-Dame-du-Bon-Conseil;

CONSIDÉRANT les importants travaux à venir et la nécessité de relocaliser temporairement des élèves pendant ceux-ci ;

CONSIDÉRANT le manque de capacité actuel et à venir pour ces secteurs;

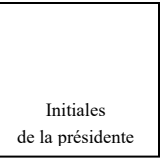
CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire a l'obligation d'admettre les élèves qui s'inscrivent dans ses écoles;

CONSIDÉRANT l'augmentation des maternelles 4 ans basée sur 40 % de la clientèle au préscolaire;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'évolution de la clientèle par secteur réalisée par le CSSDC et soumise au Ministère;

Il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyé par M. Martin Dupont:

- D'autoriser le directeur général ou à défaut la directrice générale adjointe à signer les documents relatifs aux demandes d'ajout d'espace et ce pour :
 - L'ajout d'une école primaire de capacité 3-3-18 dans la Ville de Drummondville;
 - L'agrandissement de l'école St-Nicéphore par l'ajout de 4 classes ;
 - L'agrandissement de l'école à l'Orée-des-Bois par l'ajout de 8 classes ainsi que des espaces de travail ;
 - Le réaménagement temporaire de l'école Chabanel afin de permettre l'accueil de 13 classes ;



- L'ajout d'une école primaire de capacité 2-2-12 dans la municipalité de Saint-Cyrille;
- L'agrandissement de l'école de Notre-Dame-du-Bon-Conseil par l'ajout de 8 classes et d'un gymnase double.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4. DÉMOLITION – PAVILLON SAINT-ÉDOUARD

Au cours du mois d'août 2022, le Centre de services scolaire a procédé au déménagement du personnel du Service aux entreprises – Centre du Québec de leurs locaux situés au Pavillon St-Édouard (211 rue St-Édouard à Drummondville) vers de nouveaux locaux dans un autre bâtiment.

Le Service des ressources matérielles a procédé à une inspection du bâtiment. L'indice de vétusté est de 81, 9 %, lui attribuant une cote « E » à ce niveau. En effet, les coûts engendrés par un maintien du bâtiment sont estimés à 2 371 125 \$, cela n'inclut pas les coûts associés à une remise aux normes. Il s'avère aussi qu'un réaménagement complet du bâtiment et une remise aux normes nécessiteraient des investissements considérables dépassant la valeur du bâtiment. Tandis qu'une reconstruction du bâtiment coûterait, selon les estimations, 2 893 800 \$.

De plus, la structure actuelle du bâtiment ne permet pas de flexibilité quant aux aménagements possibles d'un environnement propice à l'apprentissage ou au travail qui respecterait, notamment, le *Guide de planification immobilière, établissements scolaires primaires*, établis par le ministère de l'Éducation.

Il est donc préférable de démolir ledit bâtiment, et ce, malgré les besoins d'espaces.

RÉSOLUTION C.A. : 2952 / 2022

CONSIDÉRANT l'indice de vétusté du Pavillon St-Édouard à 81, 9 % ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des travaux de maintien d'actifs à effectuer sur le bâtiment ;

CONSIDÉRANT les coûts de construction engendrés de réaménagement et une remise aux normes du Pavillon St-Édouard surpassant les coûts de construction d'un autre bâtiment ;

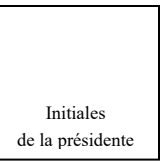
CONSIDÉRANT que la structure actuelle du bâtiment ne permet pas de flexibilité quant aux aménagements possibles d'un environnement propice à l'apprentissage ou au travail qui respecterait, notamment, le *Guide de planification immobilière, établissements scolaires primaires*, établis par le ministère de l'Éducation ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

Il est proposé par M. Frédéric Jutras Komlosy et appuyé par M^{me} Nancy Robitaille :

- D'autoriser le directeur général ou à défaut la directrice générale adjointe à signer les documents relatifs à une éventuelle démolition du bâtiment.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 15, l'ordre du jour étant épuisé, la présidente décrète la levée la séance extraordinaire du conseil d'administration.

Le secrétaire général,

La présidente,

Normand Page

Annie Boileau